

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/01

OBJET : Transports Scolaires - Budget Primitif 2009.

RÉSUMÉ : Ce rapport propose à l'Assemblée départementale l'inscription au BP 2009 d'une enveloppe de dépenses de fonctionnement d'un montant de 21,3 M€ pour le programme transports scolaires. Ce montant est identique à celui voté l'année dernière.

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées relèvent du programme « Transports Scolaires ».

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I – 1 OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Frais de déplacement DDE	2 000
Participation transports scolaires	21 300 000
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	21 302 000

1 - Opération « Frais de déplacement DDE » : 2 000 €

Depuis 1983, des assistants techniques de transport ont été mis à la disposition de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) par le Département.

A ce jour, un seul assistant technique est encore à la disposition de la Direction Départementale de l'Equipement. Une somme de 2 000 € est nécessaire pour le paiement de ses frais de déplacement 2009.

2 - Opération « Participation transports scolaires » : 21 300 000 €

Au stade actuel des réflexions portant sur une éventuelle délégation au Département d'une partie de la compétence transports scolaires, il est proposé de reconduire les crédits 2009 à même hauteur que l'an dernier soit à 21 300 000 €.

La participation du Département est liée à certains critères de subventionnement dont le détail figure en annexe 1 du présent projet de délibération.

A – Bilan de l'année scolaire 2007/2008

1 – Les élèves déclarés subventionnables par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et le Département.

L'organisation et le financement du transport scolaire en Ile-de-France relèvent de la compétence du STIF. Le Département de Seine-et-Marne complète l'aide accordée par le STIF (65 %) à hauteur de 35 % du coût du transport scolaire afin d'en assurer la gratuité aux élèves empruntant les lignes régulières, les circuits spéciaux et les lignes SNCF et RATP.

a) - Bilan des effectifs d'élèves transportés :

	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Circuits spéciaux	13 948	13 809	13 129	13 433	13 545
Lignes régulières	34 933	34 065	32 665	30 970	29 299
S.N.C.F - R.A.T.P.	2 468	2 037	1 836	1 569	1 290
Total	51 349	49 911	47 630	45 972	44 134

b) - Bilan financier de l'année scolaire 2007/2008

Département (participation 35 %)...13 183 339 €

La dépense pour le Département se décompose de la manière suivante :

Circuits spéciaux.....3 659 509 €
 Lignes régulières.....9 318 047 €
 S.N.C.F./R.A.T.P.....202 800 €
 Transport individuel2 983 €

On constate pour l'année scolaire 2007/2008 une diminution d'environ 221 000 € de la dépense transport par rapport à l'année scolaire 2006/2007 (13 404 258 €) engendrée notamment par le transfert des cartes OPTILE et des abonnements scolaires réglementés vers la carte Imagine-R.

2 – La carte IMAGINE'R

La carte "IMAGINE'R", créée en septembre 1998, pour les jeunes de moins de 26 ans permet de se déplacer toute la semaine sur les zones choisies et offre la libre circulation sur toute l'Ile-de-France les samedis, dimanches, jours fériés, vacances scolaires, ainsi que juillet et août.

Depuis septembre 2000, le Conseil général a décidé d'étendre son aide de 50 % sur le prix de la carte "IMAGINE'R" à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire (avant bac) domiciliés en Seine-et-Marne (cf. annexe 2 du projet de délibération).

Un taux préférentiel est également accordé aux élèves boursiers nationaux de l'enseignement secondaire. Enfin, l'aide départementale n'est pas accordée aux élèves rémunérés (apprentis, élèves en contrats de professionnalisation...) et aux étudiants.

Je vous rappelle par ailleurs que, depuis le 1^{er} juillet 2007, les zones 7 et 8 ont fusionné avec la zone 6, permettant ainsi à certaines familles de bénéficier d'une réelle économie.

a) – Bilan des effectifs des cartes Imagine'R scolaires

	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Cartes vendues	39 448	42 016	44 600	45 900	47950
Cartes subventionnées dont boursiers	37 298	39 724	42 325	43 922	45330
	2 513	2 624	2 990	3098	2909

Globalement, le nombre de cartes délivrées a augmenté de 3,5%, confirmant la tendance de ces dernières années, où il est constaté un mouvement parallèle de diminution des cartes scolaires OPTILE au profit des cartes Imagine'R.

b) – Bilan financier

La dépense s'est élevée, pour l'année scolaire 2007/2008, à 6 749 814 € contre 6 434 500 € en 2006/2007 (+ 4,90 %).

3 – Les élèves non subventionnables par le STIF

Le Département participe également :

- au transport des élèves internes en prenant 40 % de leurs frais de transport en commun ou en accordant une subvention forfaitaire suivant un barème kilométrique pour les élèves utilisant un véhicule personnel,
- au transport des collégiens de l'enseignement privé domiciliés en Seine-et-Marne et scolarisés dans l'un des dix départements limitrophes de la Seine-et-Marne.

a) – Bilan des effectifs

	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Internes	858	826	740	742	730
Dont véhicule personnel	521	518	457	430	410
Dont SNCF	293	308	283	312	320
Enseignement privé	53	60	51	46	54

b) – Bilan financier

Pour l'année scolaire 2007/2008, la participation départementale au transport de ces élèves s'est élevée à :

- élèves internes.....	156 100 €
- élèves de l'enseignement privé.....	3 294 €

4 – Les accompagnateurs

Le Département accorde, depuis 1981, une aide pour sécuriser le transport des enfants en pré-scolarisation.

Le Département prend en charge tout ou partie de la rémunération des accompagnateurs assurant la surveillance des enfants scolarisés dans des écoles relevant de regroupements pédagogiques intercommunaux ou de classes maternelles intercommunales. La dépense pour l'année scolaire 2007/2008 est de 271 638,28 € (294 467,44 € pour 2006/2007) et concerne 38 communes et 64 syndicats intercommunaux.

B – Prévision pour l'année 2009

Pour l'année scolaire 2008/2009, la participation départementale aux transports scolaires tient compte :

- des hausses réglementaires fixées par le STIF à 7% pour les circuits spéciaux , à 3,25% pour les lignes régulières et à 1,80 % pour la carte Imagine'R ;
- du nombre décroissant d'élèves sur lignes régulières (cartes OPTILE);
- du nombre croissant d'élèves utilisateurs de la carte Imagine-R ;
- de l'augmentation de l'aide accordée aux accompagnateurs (hausse du SMIC horaire de 8,71 € au lieu de 8,44 €/heure) ;

Compte tenu de ces éléments et de la dépense réalisée en 2008, il est prévu pour le financement des transports scolaires une somme de **21 300 000 €** pour l'année 2009 identique aux crédits votés au BP 2008.

Cette enveloppe est répartie à titre indicatif et provisoire, comme suit :

- Circuits spéciaux.....	4 230 000 €
- Lignes régulière OPTILE.....	9 200 000 €
- Abonnements RATP.....	7 000 €
- Abonnement SNCF.....	200 000 €
- Carte Imagine'R.....	7 150 000 €
- Elèves Internes.....	210 000 €
- Elève de l'Enseignement privé.....	3 000 €
- Salaire des accompagnateurs.....	300 000 €

I – 2 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
Etude expérimentale de sécurisation sur points d'arrêt scolaires	100 000	60 000
Total de l'AE de dépenses 2009	100 000	60 000

Il est proposé au regard des responsabilités actuelles du Département en matière de sécurisation des points d'arrêt sur routes départementales, d'engager une première étude destinée à évaluer l'ensemble de cette problématique à l'échelle du territoire, mais aussi à déterminer les zones à risque et les mesures d'urgence. Cette étude sera conduite en lien avec la DPR et une inscription de 100 000 € (60 000 € en CP 2009 et 40 000 € en CP 2010) est proposée à cet effet.

* * *

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève à 21 362 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2009

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Recettes Direction des Transports – Transport scolaire	100
Total de l'enveloppe de recettes 2009	100

Cette ligne permet, le cas échéant, de percevoir des remboursements (de trop perçu sur acomptes liés aux dépenses de transports scolaires) par les collectivités locales.

En conclusion, je vous propose d'inscrire pour le programme « Transports scolaires » une enveloppe totale de 21 402 000 € dont 21 362 000 € de crédits de paiement 2009, et de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des crédits concernant la prise en charge d'une partie du salaire des accompagnateurs.

L'ensemble de ces propositions sera repris et voté par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/01 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Mars 2009

OBJET : Transports Scolaires - Budget Primitif 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Sur le programme « Transports Scolaires »

Pour les dépenses de fonctionnement :

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2009 de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Etude expérimentale de sécurisation sur points d'arrêt scolaires	100 000
Total de l'AE de dépenses 2009	100 000

Article 2 : d'approuver les critères de subventions en matière de transport scolaire pour l'année 2008/2009 tels qu'ils figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : de donner délégation à la Commission permanente pour l'individualisation d'une partie de l'opération « participation des transports scolaires » pour la prise en charge d'une partie du salaire des accompagnateurs selon les critères énoncés en annexe 1.

Article 4 : de prendre acte des tarifs de la carte Imagine'R décidés par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), intégrant la participation départementale pour l'année scolaire 2008/2009 (annexe 2 de la présente délibération).

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

CRITÈRES DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

I - ELEVES SUBVENTIONNABLES

- élèves subventionnables par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Département.

Le Département de Seine-et-Marne complète l'aide accordée par le Syndicat de Transport d'Ile-de-France (65 %) à hauteur de 35 % pour les élèves seine-et-marnais empruntant les transports en commun et déclarés subventionnables par le Syndicat de Transport d'Ile de France selon les critères suivants :

- enfants fréquentant un établissement élémentaire ou secondaire en qualité d'externe ou demi-pensionnaire.
- élèves domiciliés à plus de 5 km de l'établissement scolaire dans les communes classées « unité urbaine » par l'INSEE et à plus de 3 km dans les communes non urbaines.
- élèves scolarisés dans son collège de secteur.
- élèves scolarisés en SEGPA, en CLIS et en UPI : pas de critère de distance.

les élèves répondant à ces critères sont déclarés subventionnables et sont transportés soit sur des circuits spéciaux, soit sur des lignes régulières (Carte OPTILE) ou sur des lignes SNCF ou RATP (hors bus).

Carte Imagine'R

Le Département subventionne à hauteur de 50 % (hors frais de dossier) le prix de la carte Imagine'R selon les critères suivants :

- être domicilié en Seine-et-Marne
- l'intégralité des élèves sous statut scolaire de moins de 16 ans
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé (avant BAC)
- ne pas être rémunéré (apprenti, élève en contrat de professionnalisation)

II - ELEVES NON SUBVENTIONNABLESElèves internes

Depuis 1983, le Département accorde soit :

1) Une aide à hauteur de 40 % à la prise en charge des frais de transport des élèves internes utilisant les transports en commun.

Cette subvention est attribuée sous les conditions suivantes :

- être domicilié en Seine-et-Marne.
- être scolarisé en France Métropolitaine (hors Ile-de-France).
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé avant BAC.
- ne pas être étudiant ou apprenti.

Le département participe à raison d'un aller et retour par semaine.

2) Une aide sous forme d'indemnités kilométriques aux élèves internes utilisant un véhicule personnel. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée au titre des transports en commun. Cette participation est calculée de la façon suivante :

Distance du domicile à l'établissement scolaire :

- de 20 à 50 km aller/retour.....	43 €
- de 51 à 80 km aller/retour.....	102 €
- de 81 à 110 km aller/retour.....	162 €
- plus de 110 km aller/retour.....	221 €

3) Elèves de l'enseignement privé

Pour les élèves de l'enseignement privé scolarisés dans des collèges proches de leur domicile, mais situés dans l'un des 10 départements limitrophes à la Seine-et-Marne, une aide annuelle forfaitaire de 61 € est attribuée. Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

- être domicilié en Seine-et-Marne,
- être élève dans un collège privé sous contrat situé dans un Département limitrophe à la Seine-et-Marne,
- ne pas utiliser la carte Imagine'R.

La plupart de ces élèves utilisent des circuits spéciaux pour se rendre dans leur établissement scolaire qui n'ouvrent pas droit à l'utilisation de la carte Imagine'R.

Les demandes de subvention pour les élèves internes et les élèves de l'enseignement privé doivent être renvoyées à la Direction des Transports avant le 30 septembre 2009 pour instruction.

III - PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU SALAIRE DES ACCOMPAGNATEURS

Les critères de prise en charge du salaire des accompagnateurs sont les suivants :

- présence d'élèves de moins de 6 ans fréquentant une classe maternelle ou enfantine dans le cadre d'un regroupement scolaire,
- le nombre d'enfants d'âge pré-élémentaire à surveiller pendant le service de transport doit être au moins de 5,
- la personne assurant la surveillance est employée par le Syndicat ou la commune qui prend en charge son salaire en tant qu'accompagnateur ainsi que les frais d'assurance « responsabilité civile et accidents du travail » .

Calcul de la participation financière départementale

Le temps de surveillance subventionné par le Département est celui qui, compte tenu des horaires officiels des services de transport, s'écoule entre la montée dans le car du premier enfant d'âge préélémentaire à la descente du dernier enfant d'âge préélémentaire transporté.

Le taux horaire retenu est celui du SMIC.

La subvention est allouée au Syndicat de regroupement scolaire ou la commune qui gère et rémunère le personnel de surveillance.

La subvention est calculée de la façon suivante et plafonnée à 1 401,78 € par trimestre et par circuit :
nombre d'heures réelles par jour x nombre de jours scolaires par trimestre x taux horaire SMIC.

Annexe n° 2

TARIFS DE LA CARTE IMAGINE'R

Année 2008/2009

		TARIFS AVEC SUBVENTION DU DEPARTEMENT		
	Barème de référence	NON BOURSIER	BOURSIER	
Zones	Tarif 1 (en €)	Tarif 2 (en €)	Tarif 3 (en €)	Tarif 4 (en €)
1-2	291,50	149,80	102,50	55,30
1-3	404,30	206,20	140,10	74,10
1-4	517,10	262,60	177,70	92,90
1-5	630,50	319,30	215,50	111,80
1-6	705,80	356,90	240,60	124,30
2-3	291,50	149,80	102,50	55,30
2-4	384,80	196,40	133,60	70,80
2-5	498,80	253,40	171,60	89,80
2-6	555,20	281,60	190,40	99,20
3-4	291,50	149,80	102,50	55,30
3-5	366,50	187,30	127,50	67,80
3-6	460,40	234,20	158,80	83,40
4-5	291,50	149,80	102,50	55,30
4-6	347,30	177,70	121,10	64,60
5-6	291,50	149,80	102,50	55,30

Depuis le 1^{er} juillet 2007, les zones 7 et 8 n'existent plus.
Elles font désormais partie intégrante de la zone 6.

NB : 8 € de frais de dossier sont inclus dans les tarifs ci-dessus.

Tarifs 3 et 4 varient en fonction du montant de la bourse pour les collégiens (+ ou – 331,47 €)
ou du nombre de parts accordé pour les lycéens (+ ou – 10 parts de base).

